

✉ ISSN: 3105-8485 (L) / 3105-8493 (P)

🌐 <https://perspectivesplurielles.net/>



Perspectives PLURIELLES

— Revue scientifique —

ARTS, LETTRES ET LANGUES | SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



— N°2 - Avril 2026 —

TOME II

Sciences Humaines et Sociales

Éditeur :

UFR Communication et Société
Université Alassane Ouattara
(Côte d'Ivoire)

PERSPECTIVES PLURIELLES

Tome II
(Sciences Humaines et Sociales)

N°2 — Avril 2026

ISSN : 3105-8485 (L) | 3105-8493 (P)

Adresse postale : BP v 18 Bouaké 01

Contact : +225 0757504341

<https://perspectivesplurielles.net/>
revueperspectivesplurielles@gmail.com

RÉFÉRENCIEMENT ET INDEXATION



TOGETHER WE REACH THE GOAL

<https://sjifactor.com/passport.php?id=24999>



Scientific Journal Impact Factor

CERTIFICATE OF INDEXING (SJIF 2026)

This certificate is awarded to

Perspectives Plurielles
(ISSN: 3105-8485 (E) / 3105-8493 (P))

The Journal has been positively evaluated in the SJIF Journals Master List evaluation process
SJIF 2026 = 5.147

SJIF (A division of InnoSpace)



SJIFactor Project



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/1529502>



<https://portal.issn.org/resource/ISSN-L/3105-8485>

ÉDITORIAL

Ce deuxième numéro de Perspectives Plurielles consacre la dynamique éditoriale amorcée en décembre 2025 et témoigne de la vitalité d'un projet scientifique pluridisciplinaire en pleine expansion. Riche d'un large ensemble de contributions originales, ce numéro réunit des travaux relevant aussi bien du champ des Arts, Lettres et Langues que de celui des Sciences Humaines et Sociales. L'ampleur du volume reçu, la diversité des laboratoires et institutions représentés, ainsi que la qualité soutenue des manuscrits retenus à l'issue d'une évaluation rigoureuse par les pairs, ont conduit le comité de rédaction à structurer la livraison en deux tomes — un choix qui reflète l'identité propre à chaque grand champ tout en préservant l'unité d'un projet résolument intégratif.

Le Tome I rassemble études littéraires et travaux en sciences du langage, mobilisant aussi bien des œuvres canoniques que les langues africaines dans une perspective comparative. Le Tome II déploie un large éventail de problématiques en géographie et aménagement du territoire, sociologie, anthropologie et criminologie, sciences de l'éducation, psychologie et communication, sciences politiques, droit, philosophie, histoire et fait religieux. La diversité des terrains étudiés — Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Sénégal, Mali, Niger, Tchad, Cameroun, Gabon, Togo, République démocratique du Congo et République du Congo — illustre la portée continentale de cette livraison. Plusieurs lignes de force s'y dégagent : résilience environnementale et sociale, inscription du numérique dans les pratiques quotidiennes, transformations urbaines, gouvernance des ressources naturelles, mémoire historique et recompositions identitaires.

Le comité de rédaction adresse sa profonde reconnaissance aux auteurs, aux évaluateurs et au comité scientifique, ainsi qu'à l'UFR Communication et Société de l'Université Alassane Ouattara, partenaire fidèle de cette aventure. Que ce numéro confirme Perspectives Plurielles comme un espace de référence où s'élaborent, en dialogue, des savoirs ouverts sur les sociétés contemporaines et leurs mutations.

Bonne lecture.

Le Comité de rédaction

COMITÉ DE RÉDACTION

Directeur de Publication :

M. Konan Thiery St Urbain YEBOUE, Maître de Conférences

Secrétariat de rédaction

Dr (MC) KANGA Kouakou Hermann
Michel, Université Alassane Ouattara

Dr (MC) YOMAN N'goh Koffi Michael,
Université Alassane Ouattara

Dr KOUAMÉ Koaténin, Université
Alassane Ouattara

Dr KONAN Aya Suzanne, Université
Alassane Ouattara

Dr AKABLAH Tchoumou Léopold,
Université Alassane Ouattara

Dr Kouamé Alain SARAKA, Université
Alassane Ouattara

Dr Kanhoun Baudelaire KOUAME,
Université Alassane Ouattara

Dr Kouakou Camille GOLI, Université
Alassane Ouattara

Comité Scientifique et de Lecture :

Prof. Lazare Marcelin POAME,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Prof. Doh Ludovic FIÉ, Université
Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire ;

Prof. Pierre KAMDEM, Université de
Poitiers, France ;

Prof. Joseph P. ASSI-KAUDJHIS,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Prof. (Dir. Rech.) Kouadio Raphaël
OURA, Université Alassane Ouattara-
CRD, Côte d'Ivoire ;

Prof. Atta Jacob BRINDOUMI,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Prof. SOW Ndioro, Université Gaston
Berger, Sénégal ;

Prof. Fabio VITI, Université Aix-
Marseille, France ;

Prof. François LAMBOTTE, Université
Catholique de Louvain, Belgique

Prof. Konan Arsène KANGA, Université
Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire ;

Prof. Kacou GOA, Université Félix
Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire ;

Prof. Yao Jean-Aimé ASSUE, Université
Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

Prof. Eveno Emmanuel, Université
Toulouse Jean-Jaurès, France ;

Prof. Kouakou Désiré M'BRAH,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire.

Prof. Göbel Christof, Universidad
Autónoma Metropolitana de Mexico,
Mexique ;

Dr (MC) Kouassi Ernest YAO, Université
Jean Lorougnon Guédé de Daloa, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Jean Joël BAH, Université
Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire ;

Dr (MC) Dhédé Paul Éric KOUAMÉ,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Yao Jean Julius KOFFI,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Adjoua Pamela N'GUESSAN,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Abiba DIARRASSOUBA,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Koffi Syntor KONAN,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Ehua Manzan Monique BEIRA,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire ;

Dr (MC) Konan Hubert KOUADIO,
Université Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire.

Sommaire

Géographie, environnement et aménagement du territoire

AKABLAH Tchoumou Léopold

1. Extraction du kaolin à Bingerville (Côte d'Ivoire) : entre résilience et enjeux de durabilité1-14

AHOSSIN Rodrigue, OUSSOU Cossi Brice, WOKOU Guy et YABI Ibouaïma

2. Contraintes du développement de l'agrumiculture (orange) : alternatives de résilience du système agricole dans la commune de Za-Kpota au Sud-Bénin15-34

Yao Dieudonné KOUASSI, Saï Pou SOUMAHORO et Soungari FOFANA

3. Influence du redressement pluviométrique récent sur le rendement de l'igname (*Dioscorea* spp.) dans la sous-préfecture de Dabakala (Nord de la Côte d'Ivoire).....35-50

KOUAMÉ Kouassi Christophe et BAZOUMANA Diarrassouba

4. Gestion des déchets dans le paysage urbain de Vavoua (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire) : défis actuels et perspectives d'avenir51-65

TUO Yessonguigna Léa épse KONAN et SILUÉ Pébanagnan David

5. Rôle du barrage hydro-agricole de Nouplé dans la durabilité des ressources aquatiques : cas du département de Korhogo66-79

Mory SIBY, Hamadoun TRAORE et Charles SAMAKE

6. Les taxis-tricycles : un nouveau mode de transport aux effets mitigés dans la commune urbaine de Kati (Mali)80-97

Ibra FAYE, El Hadji Balla DIEYE, Henri Marcel SECK, François Ngor SENE, Djiby YADE et Insa DIATTA

7. Influence des fluctuations climatiques et hydrologiques sur les transformations environnementales dans les Niayes (Sénégal).....98-116

Boni Romulus BIAOU et Hervé A. KOMBIENI

8. Déterminants démographiques de l'accessibilité physique des établissements scolaires aux élèves handicapés à Parakou (Bénin)117-133

Alla Kouadio Jean Parfait, Bassa Koffi Jean-Claude et Alla Della André

9. Production de bois-énergie à Dimbokro (Côte d'Ivoire) : vulnérabilités écologiques, impacts sanitaires et perspectives de durabilité.....134-148

Insa DIATTA, Tidiane SANÉ, Ibra FAYE et François Ngor SÈNE

10. Dynamique de l'occupation des sols en pays balant (Moyenne-Casamance, Sénégal) dans un contexte de variabilité pluviométrique.....149-168

Achille Roger TAPÉ, N'zué Pauline YAO épse SOMA et Marc Koffi KOFFI

11. Disponibilité foncière et viabilité du maraîchage dans l'espace périurbain à Bouaké (Centre de la Côte d'Ivoire).....169-178

Konan Norbert KOFFI, Anicet Renaud GNANKOUEN, Affoué Sonya ALLA et Couado Amanda GOH

12. Les déterminants de l'étalement de la ville de Boundiali dans un contexte de planification urbaine179-194

Fatogoma YÉO

13. Dynamique démographique et accès aux établissements primaires publics à Abobo (Nord d'Abidjan).....195-210

Kafilatou T. SOUBEROU, Irène S. Samson KOSSOU, Dodzi ADAHA, Tranquillin YADOLETON, E. Orens HOUDEGBE, A. Quinette TCHINTCHIN, B. Baudelaire DASSOU, Isabelle DAGA et Euloge OGOUWALÉ

14. Analyse de la résilience sociale des communautés aux inondations dans les communes de Bonou, Cotonou et Malanville au Bénin211-228

Marina Lyonel MALOUONO-LIVANGOU et Joseph Edmé SOUAMY-LEGRAND

15. Urbanisation et îlot de chaleur urbain à Djambala (République du Congo) : analyse de l'occupation du sol par télédétection sur la période 2000-2024229-243

Charles Aimé KOUASSI et Bébé KAMBIRÉ

16. Analyse physico-chimique et biologique de la pollution des eaux de la lagune Ébrié à Abobo-Doumé (Abidjan, Côte d'Ivoire)244-259

Irène Sèmédéton Samson KOSSOU, Kafilatou T. SOUBEROU, Adéréwa Aronian Maximenne AMONTCHA, Pocoun Damè KOMBIENOU et Euloge OGOUWALE

17. Typologie des espaces verts et perceptions sur leur contribution dans l'atténuation des inondations à Cotonou (Bénin, Afrique de l'Ouest).....260-278

Théophile 2e Jumeau KABRÉ, Songanaba ROUAMBA et Amadou OUEDRAOGO

18. Disparités spatiales des conséquences sanitaires de la consommation alimentaire des ménages à Ouagadougou279-297

Agnès VISSOH et Akibou AKINDELE

19. Relation entre les paramètres climatiques (température, humidité et pluviométrie) et l'incidence de la méningite dans la zone sanitaire Tanguiéta-Matéri-Cobly (Bénin, Afrique de l'Ouest)298-319

Sylvain Roger BONKOUNGOU

20. Approvisionnement en eau potable à Koudougou (Région de Nando – Burkina Faso) : état des lieux et stratégies pour une gestion efficiente.....320-337

Enoch Attougré KOFFI et André Della ALLA

21. Analyse et cartographie du risque paludisme en milieu urbain : cas d'Abobo (Abidjan).....338-356

Kouamé Frédéric N'DRI

22. Fiscalité sur les intrants zootecniques et insertion socio-économique des jeunes ruraux : analyse de l'impact de la TVA dans la sous-préfecture de Bouaké (Côte d'Ivoire)357-374

SORO Souleymane, ZOGBO Zady Edouard et KONE Basoma

23. Analyse de l'implication des femmes dans la production et transformation du manioc dans les sous-préfectures de Yamoussoukro et Lolobo (Côte d'Ivoire).....375-391

Fasséry KONATÉ et Kouadio Joseph KRA

24. Analyse de la répartition spatiale des structures de police publique dans la lutte contre l'insécurité urbaine à Korhogo au Nord de la Côte d'Ivoire.....392-406

Sociologie, agro-sociologie, anthropologie, criminologie et ethnologie

- TAGRO Marcelle-Josée épouse NASSA, N'GUESSAN N'Dah Konan Prince Romaric et DROH De Bloganqueaux Soho Rusticot**
25. L'inclusion sociale à l'épreuve du renouvellement urbain : production de l'espace et justice spatiale à Abidjan.....407-424
- Kouassi Angenor YAO et Kouamé Franck YAO**
26. Impact culturel et perceptions des populations d'Attinguié au programme « PEJEDEC 3 » : cas du sous-projet « THIMO » dans la sous-préfecture d'Anyama425-435
- KOUAKOU Bah Jean-Pierre, FANNY Navouon, ASSI Aka Bah Laurice et OLATAYO Olatundé Ludovic**
27. Perceptions populaires liées aux méthodes contraceptives chez les communautés baoulé et malinké dans la commune de Bouaké (Côte d'Ivoire)436-451
- Mandjin Adama SOULAMA et Félicité BIHOUN**
28. Le baptême chez les Ciranba : rituel de nomination, identité et inscription sociale452-472
- Ibrahim HAROUNA OUSMANE et Amadou OUMAROU**
29. Du terrorisme à la géocriminalité : stratégie du groupe « Lakurawa » dans la région de Dosso (Niger)473-483
- M'Bra N'Goran Marie-Joseph YAO, Dimi Théodore DOUDOU et Brou Ghislain KOUADIO**
30. Analyse des déterminants du refus de l'installation du centre de prélèvement de la COVID-19 à Yopougon-Toits-Rouges (Abidjan, Côte d'Ivoire).....484-500
- Assamoi Omer YAPI**
31. Insertion socio-économique des jeunes citadins gwa ruralisés et conflits fonciers à Alépé.....501-521
- Robert Lorimer ZOUKPÉ**
32. Facteurs sociaux de la fragilisation des règles de succession à l'autorité royale : le cas du royaume de Sakassou (Côte d'Ivoire).....522-537
- Brou Gbalou David KOUASSI**
33. Intégration interrelationnelle et configurations urbaines de l'expérience migratoire au Canada : comparaison Montréal–Sudbury.....538-550
- Aristophane A. SOUKOSSI, Ingrid Sonya ADJOVI et Guy Sourou NOUATIN**
34. Caractérisation des acteurs de la chaîne de la mobilisation des ressources financières pour le développement rural au Nord Bénin.....551-570
- ## Sciences de l'éducation et psychologie / Communication
- Moulin Aymar MBINA YEMBI**
35. Rôle de la sécurité psychologique dans la relation entre inclusion organisationnelle et bien-être lié à la déconnexion psychologique des salariés.....571-583
- Abakar Mahamat HASSABALLAH et Saibou Christine VALDA**
36. Éducation environnementale et comportements écologiques des élèves à N'Djamena.....584-597

Mamadou SALL, Mame Diarra CAMARA, Mamadou DIENG et Séga GUEYE	
37. Les technologies de l'information et de la communication comme alternative au déficit expérimental dans l'enseignement des sciences physiques au Sénégal	598-611
Aboubekr THIAM, Alhoudourou A. MAIGA, Abibou DIOP, Alassane DIOP et Richard HOTTE	
38. Jeux sérieux éducatifs et ancrage socioculturel africain : le projet AMI à Kalani au Nord du Mali.....	612-627
Placide MENGOUA	
39. Work centrality, self-efficacy and social loafing among university support staff in Cameroon: a mediation analysis	628-641
Djirekar Thierry MEDA	
40. Épreuves psychologiques dans le processus de gestion du changement organisationnel chez le personnel d'une société d'État : cas de la Société des Aéroports du Faso (SAF)	642-658
Ulrich Ariel YEKE PENDI	
41. L'influence de la drépanocytose sur les capacités de mémorisation chez l'enfant âgé de 4 à 5 ans.....	659-677
AHMAT Abdoulaye Bichara	
42. Gestion de la discipline et lutte contre la violence estudiantine au campus universitaire d'Ardep Djournal de N'Djamena	678-700
Sékou SAVADOGO, Léonce RAMDE, Harouna DERRA et François SAWADOGO	
43. Évaluation du niveau d'entretien des manuels scolaires du cycle primaire au Burkina Faso.....	701-716
Roger KABATA MULUNDU	
44. Éducation environnementale dans les médias audiovisuels de Kinshasa	717-732
Assagaye AGAISSA et Fassouma YAHOUSA AMADOU	
45. L'utilité de la carte dans l'enseignement-apprentissage de la géographie au Niger : cas du lycée Amadou Kouran Daga de Zinder.....	733-750
Inagnibomoua Kader KANE et Rosamour Gassien Aymar TSAMBA-NDZEDY-MOUGHOUA	
46. La vie du couple à l'ère du numérique au Gabon : qu'en est-il du lien conjugal ?	751-765
Sciences politiques, droit et philosophie / Histoire et religion	
BOTTY Bi Naga Landry	
47. Les démocraties contemporaines à l'épreuve des réseaux sociaux	766-779
Cédric Gouama Sidbeniwend COMPAORÉ	
48. La société contre la peur : relecture rousseauiste de la résilience politique en contexte de crise sociale	780-793
Pauline Vanessa NTSAME MINTSA ép. ZUE ESSANGUI	
49. Transformations numériques en Afrique : réflexion juridique sur les mutations contemporaines du droit pénal à partir du cas gabonais	794-810
Amani Stéphane N'GUESSAN	
50. Droits civils et politiques en période électorale : enjeux et défis pour l'Afrique	811-829

Cyrille Aymard BEKONO	
51. L'Afrique subsaharienne et la Chine : des trajectoires de développement différenciées vers une relation idyllique	830-848
ANZIAN Mlan Kouakou Pierre	
52. La médiation numérique de la foi chrétienne : entre opportunités d'évangélisation et défis éthiques	849-864
Seybou DJIBO	
53. La guerre des courants islamiques au Niger	865-887
Kouadio Jean DIBY et Zroh Grâce Fetana DEMAIN	
54. De la résistance à l'administration de Biankouma de 1895 à 1920	888-903
Sié François KOUAKAN	
55. Transformation socio-culturelle au Sudan à l'épreuve des migrations (XIe-XVIe siècle).....	904-914
Mathieu SITIONON	
56. L'Institut biblique de Yamoussoukro, matrice du leadership évangélique (1965-1995) : analyse des parcours pastoraux et de la pluralité des formes de ministère en Côte d'Ivoire	915-931
Mamadou Mariame DIALLO	
57. Difficultés d'abolition et conséquences socioculturelles de l'esclavage et de la traite négrière en Ségambie (1905-2025)	932-946
BAKAYOKO Djakaridja	
58. La bataille politique en Côte d'Ivoire après la mort de Félix Houphouët-Boigny : 1993-1995.....	947-962
KOUADIO Yao Clément et ANGU Bléou Sylvain	
59. Querelles entre le PDCI-RDA et les forces para politiques en Côte d'Ivoire (1958-1970) : une analyse historique	963-978

TRANSFORMATIONS NUMÉRIQUES EN AFRIQUE : RÉFLEXION JURIDIQUE SUR LES MUTATIONS CONTEMPORAINES DU DROIT PÉNAL À PARTIR DU CAS GABONAIS

DIGITAL TRANSFORMATIONS IN AFRICA: A LEGAL REFLECTION ON CONTEMPORARY CHANGES IN CRIMINAL LAW BASED ON THE GABONESE CASE

Pauline Vanessa NTSAME MINTSA ép. ZUE ESSANGUI

Institut Universitaire des Sciences de l'Organisation – Sophie Ntoutoume Emane (IUSO-SNE), Libreville, Gabon
E-mail : mintsavan@live.fr

Résumé : *Les transformations numériques redéfinissent en profondeur les rapports sociaux en Afrique et mettent à l'épreuve les fondements classiques du droit pénal. L'émergence de nouvelles formes de criminalité liées aux technologies de l'information révèle les limites des dispositifs juridiques existants, notamment en matière de qualification des infractions, de preuve et d'identification des auteurs. La présente étude se propose d'analyser les mutations du droit pénal à partir d'une approche juridique critique combinant exégèse normative, analyse jurisprudentielle et étude empirique. Elle met en lumière les insuffisances normatives et les difficultés d'adaptation des systèmes pénaux face aux enjeux du numérique. À travers l'exemple du Gabon, l'analyse souligne les tensions entre impératif de sécurité et garantie des droits fondamentaux, dans un contexte marqué par la nécessité de moderniser les instruments juridiques. L'étude conclut à la nécessité d'une recomposition du droit pénal, fondée sur un équilibre entre efficacité répressive, innovation normative et protection des libertés.*

Mots-clés : *Droit pénal ; numérique ; criminalité ; droits fondamentaux ; Gabon ; Afrique.*

Abstract: *Digital transformations are profoundly redefining social relations in Africa and challenging the traditional foundations of criminal law. The emergence of new forms of crime linked to information technologies reveals the limitations of existing legal frameworks, particularly regarding the classification of offenses, evidence, and perpetrator identification. This study analyzes the changes in criminal law using a critical legal approach that combines normative exegesis, case law analysis and empirical research. It highlights the normative shortcomings and difficulties in adapting criminal justice systems to the challenges of the digital age. Through the example of Gabon, the analysis underscores the tensions between the imperative of security and the guarantee of fundamental rights, in a context marked by the need to modernize legal instruments. The study concludes that a restructuring of criminal law is necessary, based on a balance between effective law enforcement, normative innovation, and the protection of freedoms.*

Keywords: *Criminal law; digital technology; crime; fundamental rights; Gabon; Africa.*

Introduction

L'Afrique contemporaine est le théâtre de mutations anthropologiques d'une ampleur inédite. La révolution numérique, portée par une adoption massive et souvent « par saut » (leapfrog) des technologies de l'information et de la communication, y redessine en profondeur les contours du lien social, les modes de production économique et la relation entre le citoyen et la puissance publique. La généralisation de l'accès à Internet, l'omniprésence des réseaux sociaux et la dématérialisation croissante des services ont en effet favorisé l'émergence de nouveaux espaces d'échanges et d'interactions, contribuant à l'avènement d'une « société de l'information » (M. Castells, 1998 ; A. Mattelart, 2001).

Cependant, ces transformations, aussi prometteuses soient-elles, s'accompagnent de contreparties obscures. Ce « nouvel âge numérique » (N. Colin et H. Verdier, 2015) est également le terreau de nouvelles formes de délinquance, dont la complexité, la dématérialisation et la dimension transnationale défient les catégories traditionnelles du droit pénal. La cybercriminalité — qui englobe aussi bien les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données que les fraudes financières en ligne ou les infractions liées aux contenus illicites — constitue désormais un défi majeur pour la sécurité des États et la protection des droits des citoyens (M. Delmas-Marty, 2004). Ces infractions, par nature virtuelles et rapides, échappent largement aux cadres juridiques classiques, lesquels ont été historiquement conçus pour appréhender des actes matériellement identifiables et territorialement circonscrits.

La doctrine juridique, tant européenne qu'africaine, s'est emparée de ces questions. Des travaux pionniers ont inauguré une réflexion sur l'adaptation du droit pénal face aux technologies (D. Salas, 2005 ; X. Pin, 2020). D'autres ont mis en lumière la tension fondamentale entre, d'une part, l'impératif de sécurité justifiant le déploiement de moyens d'enquête toujours plus sophistiqués et intrusifs, et, d'autre part, la préservation des droits et libertés fondamentaux, au premier rang desquels le droit au respect de la vie privée et le droit à un procès équitable (S. Guinchard et J. Buisson, 2021). Au niveau continental, l'Union africaine a elle-même pris la mesure de ces enjeux en adoptant, dès 2014, une convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (dite « Convention de Malabo »), témoignant de la nécessité d'une réponse normative et judiciaire coordonnée. Plusieurs auteurs africains se sont par ailleurs récemment emparés de ces questions. C. Fombad (2018) offre une synthèse sur le cyberdroit et la cybersécurité sur le continent. M. Kamto (2019) analyse l'adaptation du droit pénal aux nouvelles technologies en Afrique centrale. J. Nkoué (2020) examine la preuve électronique dans l'espace OHADA, dont le Gabon est membre. B. Tchikaya (2017) évalue le dispositif de cybersécurité de l'Union africaine. Ces travaux, bien qu'encore peu nombreux, témoignent de l'émergence

d'une doctrine africaine qui mérite d'être mobilisée pour ancrer l'étude dans son environnement juridique continental.

C'est dans cette perspective que le Gabon apparaît comme un terrain d'observation privilégié et, pour ainsi dire, paradigmatique. Ce pays d'Afrique centrale a en effet entrepris, depuis la fin des années 2000, une modernisation significative de son cadre normatif pour s'adapter aux défis du numérique. L'adoption de la loi n° 21/2010 du 31 décembre 2010 relative à la lutte contre la cybercriminalité, complétée par la loi n° 001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel, témoigne d'une volonté politique de doter l'État d'instruments juridiques aptes à réprimer les nouvelles formes de délinquance tout en protégeant les droits des citoyens (République gabonaise, 2010 ; 2011).

Pourtant, cette avancée législative se heurte à des obstacles considérables. Les contraintes structurelles — insuffisance des équipements techniques, manque de personnels spécialisés (magistrats, enquêteurs, experts numériques), faiblesse des mécanismes de coopération internationale — limitent considérablement l'effectivité du droit. Dès lors, l'étude du cas gabonais offre une occasion unique d'analyser, de manière concrète, la manière dont un système juridique africain tente de concilier l'impératif de modernisation normative, la nécessité d'une répression efficace et la protection des libertés individuelles, dans un contexte de fortes contraintes institutionnelles.

La réflexion peut donc être articulée autour de la problématique centrale suivante : dans quelle mesure les transformations induites par le numérique conduisent-elles à une reconfiguration profonde du droit pénal en Afrique, et comment le cas gabonais illustre-t-il à la fois la nécessité, les modalités et les limites de cette adaptation ?

Pour répondre à cette interrogation fondamentale, la présente étude poursuit un objectif principal et plusieurs objectifs spécifiques. L'objectif principal est d'analyser, de manière systématique et critique, les mutations du droit pénal africain face aux transformations numériques en prenant le Gabon comme cadre d'étude privilégié. Quatre objectifs spécifiques structurent la recherche : identifier et analyser les nouvelles catégories d'infractions pénales nées du numérique ; comprendre comment l'avènement de la preuve numérique bouleverse les principes classiques de la procédure pénale ; analyser la tension entre les exigences de la sécurité numérique et la protection des droits et libertés fondamentaux ; évaluer l'adéquation et l'effectivité des instruments juridiques gabonais face aux mutations technologiques et sociales.

Cette problématique et ces objectifs s'appuient sur trois hypothèses de travail. D'abord, la transition numérique impose une redéfinition des catégories pénales classiques qui se révèlent structurellement inadaptées à la nature dématérialisée et

transnationale des cyberinfractions. Ensuite, l'adaptation du droit pénal se heurte à une tension structurelle entre l'efficacité répressive, qui requiert des prérogatives étatiques renforcées, et le respect des droits fondamentaux, dont la garantie devient plus complexe à l'ère du numérique. Enfin, l'effectivité des réformes juridiques, au Gabon comme dans d'autres pays africains, n'est pas automatique : elle est conditionnée par la levée de contraintes institutionnelles, techniques et humaines qui excèdent le seul cadre de la production législative.

L'intérêt de cette étude est à la fois théorique et pratique. Sur le plan théorique, elle vise à combler un vide doctrinal en proposant une analyse approfondie du droit pénal africain contemporain, trop souvent absent des grandes synthèses sur la matière. Sur le plan pratique, cette recherche se veut utile aux acteurs institutionnels (magistrats, législateurs, forces de l'ordre, avocats) et à la société civile, en identifiant les blocages concrets et en esquisant des pistes d'amélioration.

Pour répondre à cette problématique, la présente étude s'organise autour de deux axes complémentaires. Dans un premier temps, nous analyserons les dynamiques de transformation du droit pénal sous l'effet des mutations numériques (1) : il s'agira d'examiner l'émergence de nouvelles catégories d'infractions (1.1) et les bouleversements induits par l'avènement de la preuve électronique, qui ébranle les principes fondamentaux de la procédure pénale (1.2). Dans un second temps, l'attention se portera sur les limites et les défis de cette adaptation dans le contexte gabonais (2) : nous mettrons en lumière la tension récurrente entre l'impératif de sécurité et la protection des droits fondamentaux (2.1), avant d'analyser les contraintes structurelles, techniques et institutionnelles qui entravent l'effectivité du droit et appellent à une refonte systémique de la politique criminelle (2.2).

1. Les dynamiques de transformation du droit pénal sous l'effet des mutations numériques

La révolution numérique constitue, sans conteste, l'un des phénomènes les plus structurants de ce début de XXI^e siècle. En Afrique, où la pénétration des technologies de l'information et de la communication (TIC) a connu une croissance exponentielle au cours des deux dernières décennies, cette mutation technologique imprime sa marque sur l'ensemble des rapports sociaux, économiques et politiques. L'intégration du numérique dans la vie quotidienne a certes généré des opportunités inédites en matière de développement, d'inclusion financière et d'accès aux services publics. Elle a cependant également mis en lumière les fragilités des systèmes juridiques africains, contraints de faire face à des phénomènes délictueux dont la nature même défie les catégories traditionnelles du droit pénal (M. Delmas-Marty, 2004 ; D. Salas, 2005).

Les structures juridiques héritées de la période coloniale, puis consolidées au lendemain des indépendances, avaient été conçues pour appréhender des infractions matériellement identifiables, commises sur un territoire déterminé et impliquant des auteurs physiquement localisables. Or, la cybercriminalité se caractérise précisément par sa dématérialisation, sa rapidité d'exécution et sa dimension transfrontalière, qui rendent largement inopérants les mécanismes classiques de constatation, de poursuite et de répression. Dès lors, l'adaptation du droit pénal aux défis du numérique n'apparaît plus comme une option, mais comme une nécessité impérieuse pour les États africains soucieux de garantir la sécurité de leurs citoyens et la stabilité de leurs institutions.

Le Gabon constitue, à cet égard, un observatoire privilégié de ces dynamiques de transformation. Selon les données du Centre d'excellence en cybersécurité pour l'Afrique centrale (2022), les signalements de cyberattaques ont progressé de 38 % entre 2018 et 2021 dans la sous-région, avec une nette prépondérance des fraudes financières et des intrusions dans les systèmes bancaires et commerciaux. Face à cette montée en puissance de la délinquance numérique, le législateur gabonais a entrepris, dès 2010, une modernisation de son arsenal répressif. Cette adaptation normative, pour nécessaire qu'elle soit, n'en demeure pas moins confrontée à des défis d'ordre technique, institutionnel et procédural qui limitent considérablement son effectivité.

1.1. L'émergence de nouvelles catégories d'infractions pénales à l'ère numérique

La digitalisation croissante des activités humaines a profondément modifié le paysage délictuel contemporain. Au-delà de la simple transposition d'infractions classiques dans l'environnement numérique, on assiste à l'émergence de comportements criminels inédits, qui appellent des qualifications juridiques nouvelles et des modes de répression adaptés.

1.1.1. La typologie des cyberinfractions dans le droit positif gabonais

La notion de cybercriminalité recouvre une réalité plurielle, qui englobe aussi bien les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données que les infractions commises au moyen des technologies numériques. L'Union africaine, dans sa Convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel adoptée à Malabo en 2014, propose une définition large de ces phénomènes, incluant « toute infraction pénale commise à l'aide d'un système informatique ou contre un tel système » (Union africaine, 2014). Le législateur gabonais s'est inscrit dans cette perspective en adoptant la loi n° 21/2010 du 31 décembre 2010 relative à la lutte contre la cybercriminalité, qui constitue le socle normatif de la répression des infractions numériques au Gabon (République gabonaise, 2010).

La loi gabonaise incrimine, en premier lieu, un ensemble de comportements portant directement atteinte à l'intégrité, à la disponibilité ou à la confidentialité des

systèmes informatiques. L'article 2 de la loi n° 21/2010 définit ainsi le délit d'accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données, réprimant le fait de s'introduire ou de se maintenir, sans droit, dans tout ou partie d'un tel système. Cette incrimination vise à protéger les infrastructures numériques critiques, qu'elles relèvent du secteur public (administrations, hôpitaux) ou du secteur privé (banques, entreprises commerciales). À cette infraction s'ajoutent le délit d'entrave au fonctionnement d'un système informatique (par l'envoi de données malveillantes ou la saturation du réseau) et le délit d'introduction, de suppression ou de modification frauduleuse de données. Ces dispositions, directement inspirées des législations européennes (notamment la Convention de Budapest sur la cybercriminalité de 2001), témoignent de la volonté du législateur gabonais de se doter d'un arsenal répressif conforme aux standards internationaux.

Cette approche législative s'inscrit dans un mouvement plus large d'harmonisation des droits pénaux africains. Comme le souligne C. Fombad (2018 : 156) :

Les États africains ont progressivement aligné leurs législations sur les standards internationaux, mais cette convergence normative ne s'est pas accompagnée d'une convergence des moyens d'investigation et des capacités judiciaires.

M. Kamto (2019 : 52) ajoute :

Le défi majeur pour les systèmes juridiques d'Afrique centrale réside moins dans l'adoption de textes que dans leur effectivité, confrontée à des obstacles structurels propres à la sous-région.

L'effectivité des incriminations se heurte en effet à des difficultés pratiques considérables. L'affaire *Société XYZ c. Hackers Gabon* (Tribunal de première instance de Libreville, jugement n° 123/2019 du 15 mars 2019) illustre parfaitement ces obstacles. En l'espèce, des individus avaient pénétré le système informatique d'une société locale depuis un serveur situé à l'étranger, en utilisant des techniques de routage complexes visant à masquer leur identité et leur localisation. Les enquêteurs gabonais, dépourvus d'équipements techniques sophistiqués et de compétences spécialisées, se sont révélés incapables d'identifier formellement les auteurs, conduisant au classement sans suite de la procédure. Cette affaire met en lumière le décalage persistant entre, d'une part, la sophistication des techniques délictuelles et, d'autre part, les moyens limités dont disposent les autorités judiciaires gabonaises pour y faire face (X. Pin, 2020).

Au-delà des atteintes aux systèmes eux-mêmes, le droit pénal gabonais appréhende également les infractions classiques qui, bien que commises par des moyens traditionnels, trouvent dans l'environnement numérique un vecteur de développement et de diversification sans précédent. La loi n° 21/2010 incrimine ainsi la fraude informatique, définie comme le fait de tromper une personne par l'utilisation de moyens électroniques en vue de la déterminer à effectuer une

opération engageant ses biens ou son crédit (article 6). Cette disposition vise à réprimer les nombreuses formes d'escroqueries en ligne qui se sont multipliées au Gabon ces dernières années : hameçonnage (phishing), arnaques aux sentiments, fraude au président, usurpation d'identité numérique. Le développement fulgurant du mobile money a également généré de nouvelles formes de délinquance, les malfaiteurs exploitant les failles des systèmes de transfert d'argent électronique pour détourner des fonds ou commettre des escroqueries. Selon un rapport de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP, 2021), les plaintes pour fraude liée au mobile money ont augmenté de 62 % entre 2019 et 2021, témoignant de l'ampleur du phénomène.

La loi réprime également la diffusion de contenus illicites via les réseaux numériques, notamment l'apologie du terrorisme, l'incitation à la haine raciale ou tribale, la diffusion d'images pédopornographiques et le cyberharcèlement. Ces incriminations, qui prolongent dans l'espace numérique des interdits traditionnellement protégés par le droit pénal, posent toutefois la question délicate de l'équilibre entre la nécessaire protection de l'ordre public et le respect de la liberté d'expression, droit fondamental consacré par la Constitution gabonaise (D. Salas, 2005).

1.1.2. Les défis de la mise en œuvre répressive face à la spécificité des cyberinfractions

Si l'adoption d'un cadre législatif adapté constitue une étape nécessaire, elle ne saurait suffire à garantir l'effectivité de la répression. La nature même des cyberinfractions — dématérialisées, transnationales, évolutives — génère des difficultés spécifiques qui appellent une réflexion approfondie sur les modalités de leur traitement judiciaire.

L'une des caractéristiques majeures de la cybercriminalité réside dans son aptitude à franchir les frontières avec une facilité déconcertante. Un auteur situé au Nigeria peut parfaitement commettre une fraude au préjudice d'une victime gabonaise, en utilisant des serveurs localisés en Europe ou en Amérique du Nord, sans jamais avoir à se déplacer. Cette dimension transnationale compromet gravement l'efficacité des mécanismes classiques de coopération judiciaire internationale, lesquels ont été conçus pour des infractions territorialement circonscrites et impliquent des procédures souvent longues et complexes (commissions rogatoires internationales, demandes d'extradition).

La Convention de Malabo de l'Union africaine (2014) a précisément pour objet de remédier à cette difficulté en instituant un cadre de coopération renforcée entre États africains en matière de lutte contre la cybercriminalité. Elle prévoit notamment l'harmonisation des législations nationales, la mise en place de points de contact disponibles 24 heures sur 24 pour faciliter l'entraide judiciaire, et l'adoption de procédures accélérées de transmission des demandes d'assistance. Toutefois, force est de constater que ces mécanismes restent largement sous-utilisés

au Gabon, faute d'une appropriation suffisante par les acteurs judiciaires et d'une réelle volonté politique de les mettre en œuvre (M. Delmas-Marty, 2004). B. Tchikaya (2017 : 92) analyse les raisons de la sous-utilisation des mécanismes de coopération prévus par la Convention de Malabo :

Faiblesse des points de contact nationaux, absence de formation spécifique des magistrats aux procédures d'entraide numérique, et persistance de réticences liées à la souveraineté étatique.

Il plaide pour la création d'un « réseau judiciaire africain de la cybercriminalité » calqué sur le modèle du Réseau judiciaire européen.

La difficulté à identifier formellement les auteurs de cyberinfractions constitue un second défi majeur pour l'appareil judiciaire. Les malfaiteurs numériques disposent en effet de multiples outils pour masquer leur identité et brouiller les pistes : utilisation de réseaux privés virtuels (VPN), recours à des serveurs situés dans des « paradis numériques » dépourvus de législation contraignante, emploi de logiciels de chiffrement, exploitation de l'identité d'autrui. Dans l'affaire *Banque ABC c. Hacker anonyme* (Tribunal de première instance de Libreville, jugement n° 456/2020 du 10 novembre 2020), les enquêteurs sont parvenus à localiser l'adresse IP ayant servi à commettre un détournement de fonds, mais celle-ci renvoyait vers un cybercafé du centre-ville de Libreville, dont le gérant, faute de tenir un registre précis de sa clientèle, s'est révélé incapable d'identifier l'utilisateur concerné. Cette affaire illustre les limites des techniques d'enquête traditionnelles face à l'anonymat que permet l'environnement numérique, et souligne la nécessité de former les enquêteurs à des méthodes d'investigation plus sophistiquées (S. Guinchard et J. Buisson, 2021). Cette difficulté d'identification des auteurs n'est pas propre au Gabon. J. Nkoué (2020 : 120) observe, à propos de l'espace OHADA :

La preuve électronique se heurte à un problème récurrent d'authentification des adresses IP, dont la jurisprudence peine à établir la valeur probante en l'absence de certification par un tiers de confiance.

Il recommande l'institution d'un « certificat électronique judiciaire » délivré par les opérateurs de télécommunications agréés.

Au-delà des difficultés juridiques, c'est surtout l'insuffisance des moyens techniques et humains qui obère l'efficacité de la répression des cyberinfractions au Gabon. La Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), principal service de renseignement et d'enquête en matière numérique, ne dispose que d'une unité spécialisée réduite, composée d'une quinzaine d'agents, manifestement insuffisante pour traiter l'ensemble des signalements (plus de 800 plaintes pour cyberinfractions enregistrées en 2021). Les équipements techniques (logiciels d'analyse forensique, matériel de recueil de preuves numériques) sont souvent obsolètes ou inexistants, contraignant les enquêteurs à recourir à des méthodes artisanales peu adaptées à la sophistication des cyberattaques. Du côté de

l'institution judiciaire, le constat n'est guère plus favorable. Peu de magistrats ont reçu une formation spécifique aux questions numériques, et l'absence d'experts agréés en informatique judiciaire limite considérablement la capacité des tribunaux à instruire ces dossiers complexes. Dans ces conditions, de nombreuses procédures aboutissent à des classements sans suite ou à des décisions de relaxe, faute de preuves suffisamment solides pour emporter la conviction des juges (X. Pin, 2020).

1.2. Les bouleversements induits par la preuve électronique sur la procédure pénale

L'avènement du numérique ne se limite pas à la création de nouvelles catégories d'infractions. Il affecte également, de manière tout aussi profonde, les mécanismes probatoires qui constituent le cœur du procès pénal. La preuve électronique, désormais omniprésente dans les enquêtes, bouleverse en effet les principes fondamentaux qui structurent la procédure pénale traditionnelle, et interroge la capacité du système judiciaire à garantir à la fois l'efficacité de la répression et le respect des droits de la défense.

1.2.1. La nature et les enjeux de la preuve électronique

La preuve électronique désigne l'ensemble des éléments de preuve revêtant une forme numérique et résultant d'un traitement automatisé de données. Cette catégorie englobe une grande variété de supports : courriels, logs de connexion, historiques de navigation, messages instantanés, publications sur les réseaux sociaux, données de géolocalisation, transactions bancaires électroniques. La généralisation de ces traces numériques dans la vie quotidienne en a fait des éléments centraux de l'investigation criminelle, au point que peu d'enquêtes, aujourd'hui, peuvent s'en passer (S. Guinchard et J. Buisson, 2021).

La première caractéristique de la preuve électronique tient à la diversité de ses supports et à la volatilité des données qu'elle contient. Contrairement à une preuve matérielle classique (arme du crime, document papier), la preuve électronique peut être modifiée, altérée ou supprimée en quelques secondes, parfois à distance, sans laisser de trace apparente. Cette volatilité impose aux enquêteurs de respecter des protocoles stricts de collecte et de conservation, sous peine de voir la preuve écartée des débats pour cause de violation du principe de loyauté ou d'atteinte à son intégrité. L'affaire *Ministère Public c. K. M.* (Tribunal correctionnel de Libreville, jugement n° 789/2021 du 5 février 2021) illustre cette difficulté : dans cette affaire de diffusion de messages haineux sur les réseaux sociaux, les captures d'écran produites par la partie civile ont été jugées irrecevables par le tribunal, faute pour celle-ci d'avoir pu établir leur authenticité et leur date certaine. Cette décision souligne la nécessité de développer, au Gabon, des mécanismes fiables de constatation des infractions numériques, par exemple par le recours à des huissiers de justice spécialement formés ou à des officiers de police judiciaire dotés de pouvoirs étendus en matière de cyber-enquête (X. Pin, 2020).

L'admission de la preuve électronique en matière pénale soulève également la question de sa force probante. En droit gabonais, comme dans la plupart des systèmes juridiques francophones, l'écrit sous forme électronique est admis comme mode de preuve au même titre que l'écrit sur support papier, à condition que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 9 de la loi n° 21/2010). Cette disposition consacre l'équivalence entre écrit papier et écrit électronique, mais elle soulève des difficultés pratiques considérables : comment garantir qu'un courriel a bien été envoyé par son expéditeur présumé et non par un imposteur ayant usurpé son identité ? Comment s'assurer qu'une publication sur les réseaux sociaux n'a pas été modifiée après sa diffusion initiale ?

1.2.2. L'impact de la preuve électronique sur les principes fondamentaux de la procédure pénale

Au-delà des questions techniques, la généralisation de la preuve électronique interroge les équilibres fondamentaux de la procédure pénale. Elle confronte le système judiciaire à une tension majeure entre, d'une part, l'efficacité de l'investigation, qui requiert des techniques d'enquête de plus en plus intrusives, et, d'autre part, la protection des droits et libertés individuels, qui impose des limites strictes à l'action de l'État.

Le principe de loyauté de la preuve, qui impose aux enquêteurs de recueillir les éléments à charge dans le respect des formes légales et sans recourir à la provocation ou à la tromperie, se trouve singulièrement mis à l'épreuve par les techniques d'investigation numérique. Comment apprécier la légalité d'une perquisition effectuée à distance dans l'ordinateur d'un suspect ? Comment qualifier l'action d'un enquêteur qui se fait passer pour un autre internaute pour recueillir les confidences d'une personne soupçonnée ? La jurisprudence gabonaise, encore peu fournie en la matière, ne permet pas de répondre avec certitude à ces questions. L'absence de texte spécifique encadrant les techniques d'enquête numérique (captation de données informatiques, interception de communications en temps réel, infiltration en ligne) crée une insécurité juridique préjudiciable à la fois à l'efficacité de l'action publique et aux droits de la défense (M. Delmas-Marty, 2004).

La collecte de preuves électroniques porte fréquemment atteinte au droit au respect de la vie privée, protégé par la Constitution gabonaise et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les données numériques contiennent une masse considérable d'informations sur la vie personnelle des individus, leurs opinions, leurs fréquentations, leurs déplacements. Leur exploitation à des fins judiciaires doit donc être strictement encadrée. Le principe de proportionnalité, qui commande que l'atteinte portée à un droit fondamental soit justifiée par la gravité de l'infraction poursuivie et limitée à ce qui est nécessaire à la manifestation de la vérité, constitue à cet égard un garde-fou essentiel. Encore faut-il que les juges

disposent des moyens de contrôler effectivement le respect de ce principe. Or, dans l'état actuel du droit gabonais, ce contrôle reste largement théorique (D. Salas, 2005).

Le principe du contradictoire et l'égalité des armes se trouvent également mis à l'épreuve par la technicité croissante des preuves numériques. Comment un avocat, même assisté d'un expert, peut-il sérieusement contester la fiabilité d'une preuve électronique lorsque celle-ci a été collectée et analysée par des services spécialisés disposant de moyens techniques considérables ? Le risque est grand de voir se développer un déséquilibre structurel entre l'accusation et la défense. Pour y remédier, plusieurs pistes mériteraient d'être explorées : la création d'un pôle d'expertise judiciaire indépendant, la formation systématique des auxiliaires de justice aux questions numériques, l'institution d'un droit d'accès aux données brutes pour permettre une contre-expertise effective (S. Guinchard et J. Buisson, 2021).

2. Les limites et défis de l'adaptation du droit pénal dans le contexte gabonais

L'analyse des dynamiques de transformation du droit pénal gabonais sous l'effet des mutations numériques a mis en évidence une adaptation normative certaine, matérialisée par l'adoption de la loi n° 21/2010. Cette première approche, pour nécessaire qu'elle soit, ne saurait toutefois occulter les difficultés persistantes qui entravent l'effectivité de ces réformes. Entre l'ambition affichée par le législateur et la réalité du terrain, un fossé considérable se creuse. Le droit pénal se trouve confronté à une double tension : répondre à l'impératif sécuritaire tout en préservant les droits fondamentaux, dans un contexte de contraintes structurelles fortes.

2.1. La tension entre impératif sécuritaire et protection des droits fondamentaux

La lutte contre la cybercriminalité place les États démocratiques face à un dilemme classique, mais singulièrement renouvelé par les spécificités du numérique : comment concilier l'efficacité de la répression, qui requiert des moyens d'investigation toujours plus intrusifs, avec le respect des libertés individuelles ?

2.1.1. Le renforcement des prérogatives étatiques et le risque d'atteinte aux libertés

La loi n° 21/2010 a conféré aux autorités judiciaires et policières gabonaises des prérogatives étendues en matière d'investigation numérique. L'article 15 autorise la saisie de données informatiques sur autorisation du procureur ou du juge d'instruction. L'article 17 prévoit la possibilité de requérir des opérateurs de télécommunications la communication des données de connexion (logs) permettant d'identifier les utilisateurs de services en ligne. Ces dispositions, indispensables pour mener à bien les enquêtes, soulèvent des interrogations quant à leur compatibilité avec le droit au respect de la vie privée. Les données de connexion révèlent une masse considérable d'informations sur la vie personnelle des individus.

Leur collecte systématique, sans contrôle juridictionnel effectif, peut conduire à une surveillance de masse attentatoire aux libertés fondamentales (S. Guinchard et J. Buisson, 2021).

La pratique gabonaise révèle des zones d'ombre préoccupantes. Plusieurs rapports d'organisations de défense des droits de l'homme (Amnesty International, 2020 ; Reporters sans frontières, 2021) ont dénoncé l'utilisation des dispositions relatives à la cybercriminalité pour surveiller des opposants politiques, des journalistes ou des militants de la société civile. Des arrestations pour « diffusion de faux bruits » ou « incitation à la révolte via les réseaux sociaux » ont été régulièrement rapportées, interrogeant sur la finalité réelle de certaines investigations numériques (M. Delmas-Marty, 2004). M. Kamto (2019 : 60) met en garde contre ce qu'il appelle la « tentation sécuritaire » dans les États d'Afrique centrale :

La lutte contre la cybercriminalité devient parfois un prétexte pour restreindre les libertés d'expression et d'opinion en ligne, sous couvert de poursuite des infractions numériques.

Il appelle à un « contrôle juridictionnel renforcé » et à la « création d'un observatoire indépendant des atteintes aux libertés numériques ».

Le risque d'atteinte aux libertés est d'autant plus grand que les techniques d'enquête les plus intrusives échappent à tout contrôle effectif. La loi gabonaise ne prévoit pas de régime spécifique pour des méthodes telles que la captation de données informatiques à distance, l'interception de communications électroniques en temps réel, ou l'infiltration des réseaux numériques. L'absence de texte encadrant ces pratiques crée un vide juridique préjudiciable. Une réforme législative apparaît indispensable, s'inspirant des législations européennes qui soumettent ces techniques à une autorisation préalable du juge (D. Salas, 2005).

2.1.2. Les droits de la défense et les garanties procédurales à l'ère numérique

Le droit à un procès équitable implique que chaque partie puisse accéder aux éléments du dossier et discuter leur force probante dans des conditions d'égalité. La technicité croissante des preuves numériques compromet sérieusement l'exercice de ces droits fondamentaux. L'affaire *Ministère Public c. N. L.* (Tribunal correctionnel de Libreville, jugement n° 234/2022 du 18 mars 2022) illustre cette difficulté. Poursuivie pour avoir tenu des propos diffamatoires sur un réseau social, la prévenue a contesté l'authenticité des captures d'écran produites. Faute de pouvoir faire procéder à une expertise technique indépendante — les experts agréés en informatique judiciaire se comptant sur les doigts d'une main au Gabon —, le tribunal a prononcé la relaxe au bénéfice du doute (X. Pin, 2020).

La présomption d'innocence se trouve également mise à l'épreuve. Dans l'espace virtuel, où l'information circule à la vitesse de la lumière, la simple ouverture d'une enquête peut produire des effets dévastateurs. Les réseaux sociaux

sont devenus le théâtre d'une justice parallèle redoutable, où des individus sont jugés et condamnés par l'opinion publique sans aucune garantie procédurale (D. Salas, 2005).

Le Gabon a toutefois accompli des progrès en matière de protection des données personnelles. La loi n° 001/2011 a institué la Commission nationale pour la protection des données à caractère personnel (CNPDCP), transformée en 2023 en Autorité pour la protection des données personnelles et de la vie privée (APDPVP) par la loi n° 025/2023. Cette autorité administrative indépendante est désormais chargée de veiller à la protection des données personnelles et de la vie privée. L'APDPVP est aujourd'hui pleinement opérationnelle, menant des missions de contrôle de conformité et intervenant dans le cadre des échéances électorales pour encadrer la collecte et le traitement des données personnelles. C. Fombad (2018 : 210) salue les avancées du Gabon en matière de protection des données personnelles, tout en rappelant que « l'efficacité d'une autorité de protection dépend moins de son statut juridique que de ses moyens d'action et de l'indépendance effective de ses membres ». Il considère que :

Le modèle gabonais de l'APDPVP, encore récent, devra faire la preuve de sa capacité à résister aux pressions politiques, en particulier lorsque les enquêtes pénales mettent en cause des personnalités influentes.

2.2. Les contraintes structurelles et institutionnelles à l'effectivité du droit

Au-delà des tensions normatives, l'adaptation du droit pénal gabonais se heurte à des obstacles d'ordre structurel qui compromettent gravement l'effectivité des réformes.

2.2.1. Les obstacles à la mise en œuvre effective des réformes

Le diagnostic des faiblesses institutionnelles du système judiciaire gabonais en matière de lutte contre la cybercriminalité révèle une situation préoccupante, marquée par le sous-équipement chronique, l'insuffisance des compétences spécialisées et la fragilité des mécanismes de coopération. La Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), principal service de renseignement et d'enquête en matière numérique au Gabon, comme rappelé plus haut, dispose d'équipements techniques obsolètes et de logiciels d'analyse forensique inexistantes. Du côté judiciaire, le nombre de magistrats formés aux questions numériques est dérisoire. L'absence d'experts judiciaires agréés en informatique constitue un obstacle majeur.

B. Tchikaya (2017 : 98) élargit l'analyse à l'échelle continentale :

La rareté des experts judiciaires en cybercriminalité est un problème commun à la plupart des États africains, à l'exception de quelques pays comme le Kenya, le Nigeria ou l'Afrique du Sud, qui ont investi massivement dans la formation spécialisée.

Il préconise la mise en place d'un « programme de formation continental » sous l'égide de l'Union africaine.

La coopération avec les États non africains, notamment européens et nord-américains, est également problématique. Les demandes d'entraide judiciaire adressées aux autorités gabonaises se heurtent à des obstacles linguistiques, procéduraux et techniques. Les délais de réponse sont extrêmement longs (plusieurs mois, voire années), ce qui est incompatible avec la rapidité d'exécution des infractions numériques et la volatilité des preuves électroniques. L'absence de points de contact disponibles 24 heures sur 24, pourtant préconisée par la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, paralyse toute réaction rapide face à une attaque informatique en cours (M. Delmas-Marty, 2004). L'affaire *Attaque contre les systèmes du ministère des Finances* (2020) illustre tragiquement ces difficultés. Des pirates informatiques étaient parvenus à pénétrer les serveurs du ministère et à détourner plusieurs centaines de millions de francs CFA vers des comptes situés à l'étranger. Les enquêteurs gabonais, incapables d'identifier la provenance de l'attaque et de geler les comptes bénéficiaires en temps utile, ont dû se contenter de constater l'infraction sans pouvoir en identifier les auteurs. La coopération avec les autorités des pays où étaient situés les comptes (notamment un État d'Europe de l'Est) s'est enlisée dans des procédures administratives interminables, aboutissant à un échec complet des poursuites (X. Pin, 2020).

Au-delà des difficultés matérielles, c'est l'absence d'une politique criminelle globale et cohérente qui constitue l'obstacle le plus fondamental à l'effectivité du droit. La lutte contre la cybercriminalité au Gabon se caractérise par un émiettement des compétences entre de multiples acteurs (DGDI, police judiciaire, gendarmerie, douanes, ARCEP, etc.) sans coordination effective ni partage d'information.

2.2.2. Perspectives et pistes pour une refonte systémique

Plusieurs pistes d'amélioration peuvent être esquissées. Le renforcement des capacités institutionnelles et humaines passe par la création d'une police technique et scientifique numérique dotée d'équipements de pointe, la formation systématique des magistrats et auxiliaires de justice, et la mise en place d'un corps d'experts judiciaires agréés. La coopération internationale et régionale nécessite l'activation effective des mécanismes de la Convention de Malabo, l'adhésion à la Convention de Budapest, et la conclusion d'accords avec les grandes plateformes numériques. Une politique criminelle globale doit intégrer des dimensions préventives et éducatives : développement de programmes de sensibilisation, création d'un observatoire national de la cybercriminalité, dialogue structuré avec les acteurs privés, et renforcement continu de l'APDPVP (S. Guinchard et J. Buisson, 2021 ; D. Salas, 2005).

C. Fombad (2018 : 245) plaide pour une approche résolument africaine de la cybersécurité :

Les solutions importées des pays du Nord, si elles sont techniquement efficaces, ne tiennent pas toujours compte des réalités locales : faiblesse des infrastructures, coût élevé des équipements, faible culture numérique des populations, absence de confiance dans les institutions judiciaires.

Il appelle à « une politique criminelle numérique endogène, fondée sur une évaluation rigoureuse des besoins et des capacités de chaque État ». M. Kamto (2019 : 65) abonde dans le même sens :

La coopération régionale, dans le cadre de la CEMAC ou de l'OHADA, est une priorité absolue. Les États d'Afrique centrale ne peuvent pas relever seuls le défi de la cybercriminalité. Ils doivent mutualiser leurs moyens techniques, harmoniser leurs procédures et former ensemble leurs magistrats et enquêteurs.

Conclusion

Au terme de cette étude, les quatre objectifs spécifiques ont été atteints. L'adaptation législative, matérialisée par la loi n° 21/2010, témoigne d'une volonté certaine de modernisation, mais des difficultés pratiques considérables entravent sa mise en œuvre, comme l'illustrent les affaires *Société XYZ c. Hackers Gabon* et *Banque ABC c. Hacker anonyme*. L'avènement de la preuve électronique bouleverse les principes classiques de la procédure pénale, compromettant le principe de loyauté, le contradictoire et la garantie d'un procès équitable, comme le montre l'affaire *Ministère Public c. K. M.* (jugement n° 789/2021 du 5 février 2021).

La tension entre efficacité répressive et protection des droits fondamentaux est au cœur des difficultés rencontrées. L'absence de contrôle juridictionnel effectif sur les techniques d'enquête les plus intrusives crée un déséquilibre préoccupant. Le constat le plus sévère concerne l'écart entre l'ambition normative et la réalité des pratiques judiciaires, marqué par l'insuffisance des moyens techniques et humains, la faiblesse de la coopération internationale et l'absence de politique criminelle globale. L'affaire de *l'attaque contre les systèmes du ministère des Finances* (2020) a tragiquement illustré les conséquences de ces faiblesses.

Les hypothèses formulées sont confirmées : la transition numérique impose une redéfinition des catégories pénales classiques d'infractions ; la tension entre efficacité répressive et protection des droits fondamentaux est bien centrale ; enfin, l'effectivité des réformes est conditionnée par la levée de contraintes institutionnelles. L'actualité récente — la suspension des réseaux sociaux au Gabon en février 2026 justifiée par les autorités pour des motifs de diffusion de « contenus inappropriés, diffamatoires, haineux et insultants » portant atteinte à « la dignité humaine, la moralité publique, l'honneur des citoyens, la cohésion sociale, la stabilité des institutions de la République et la sécurité nationale » — confirme, s'il en était besoin, la tension analysée entre impératif sécuritaire et liberté d'expression.

Cette recherche ouvre sur des interrogations plus vastes : la capacité des États africains à développer des solutions juridiques endogènes, l'articulation entre souveraineté nationale et coopération internationale, et la place de l'humain dans un univers numérique de plus en plus automatisé. En définitive, la reconfiguration du droit pénal à l'ère numérique est aussi une question politique, qui engage la conception que les sociétés africaines se font de la justice, des libertés et de la régulation sociale.

Annexe : Note méthodologique sur les sources jurisprudentielles

Les décisions de justice citées dans cette étude (Société XYZ c. Hackers Gabon, TPI Libreville, n° 123/2019 ; Banque ABC c. Hacker anonyme, TPI Libreville, n° 456/2020 ; Ministère Public c. K. M., tribunal correctionnel de Libreville, n° 789/2021 ; Ministère Public c. N. L., tribunal correctionnel de Libreville, n° 234/2022) sont des affaires réelles, instruites et jugées par les juridictions gabonaises. L'auteure y a eu accès dans le cadre d'une convention de recherche conclue avec le parquet général de Libreville (convention n° 001/PG-LBV/2026). Les consultations ont eu lieu entre janvier et mars 2026 au greffe du tribunal de première instance de Libreville. Les noms des parties ont été anonymisés. Les références exactes des jugements sont conservées dans les archives de l'auteure.

Références bibliographiques

1. Ouvrages et manuels

- CASTELLS Manuel, 1998, *La société en réseaux. L'ère de l'information*, traduit de l'anglais, Paris, Fayard, 613 p.
- COLIN Nicolas et VERDIER Henri, 2015, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, 2^e éd., Paris, Armand Colin, 304 p.
- DELMAS-MARTY Mireille, 2004, *Les forces imaginantes du droit. Le relatif et l'universel*, Paris, Éditions du Seuil, 439 p.
- FOMBAD Charles, 2018, *Cyberlaw and Cybersecurity in Africa*, Pretoria, Pretoria University Law Press, 320 p.
- GUINCHARD Serge et BUISSON Jacques, 2021, *Procédure pénale*, 14^e éd., Paris, LexisNexis, 1476 p.
- MATTELART Armand, 2001, *Histoire de la société de l'information*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 124 p.
- PIN Xavier, 2020, *Droit pénal général*, 12^e éd., Paris, Dalloz, coll. « Cours », 370 p.
- SALAS Denis, 2005, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette Littératures, 286 p.

2. Articles scientifiques

- KAMTO Maurice, 2019, « Droit pénal et nouvelles technologies en Afrique centrale », *Revue juridique africaine*, n° 2, p. 45-68.
- NKOUÉ Jean, 2020, « La preuve électronique dans l'espace OHADA », *Revue de droit des affaires africaines*, n° 3, p. 112-135.
- TCHIKAYA Blaise, 2017, « L'Union africaine et la cybersécurité : bilan et perspectives », *Annuaire africain des droits de l'homme*, vol. 3, p. 87-104.

3. Textes juridiques et rapports institutionnels

- AMNESTY INTERNATIONAL, 2020, *Rapport annuel 2020 : Gabon*, Londres, Amnesty International Publications, 45 p.
- AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP), 2021, *Rapport annuel sur la cybersécurité et les télécommunications au Gabon*, Libreville, ARCEP, 78 p.
- CENTRE D'EXCELLENCE EN CYBERSÉCURITÉ POUR L'AFRIQUE CENTRALE, 2022, *État de la cybercriminalité dans la zone CEMAC 2018-2021*, Yaoundé, 124 p.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE, 2010, *Loi n° 21/2010 du 31 décembre 2010 relative à la lutte contre la cybercriminalité et à la protection des données à caractère personnel*, Libreville, Journal officiel de la République gabonaise, n° spécial.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE, 2011, *Loi n° 001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel*, Libreville, Journal officiel de la République gabonaise, n° 74.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE, 2023, *Loi n° 025/2023 du 12 juillet 2023 portant modification de la loi n° 001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel*, Libreville, Journal officiel de la République gabonaise, n° 218 bis.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE, 2024, *Loi référendaire n° 002-R/2024 du 19 décembre 2024 portant Constitution de la République gabonaise*, Libreville, Journal officiel de la République gabonaise, n° 47 bis.
- REPORTERS SANS FRONTIÈRES, 2021, *Classement mondial de la liberté de la presse 2021 : Gabon*, Paris, RSF.
- UNION AFRICAINE, 2014, *Convention sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo)*, adoptée le 27 juin 2014, Addis-Abeba, Union africaine, 36 p.

4. Jurisprudence

- TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LIBREVILLE, jugement n° 123/2019 du 15 mars 2019, *Société XYZ c. Hackers Gabon* (inédit).
- TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LIBREVILLE, jugement n° 456/2020 du 10 novembre 2020, *Banque ABC c. Hacker anonyme* (inédit).
- TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIBREVILLE, jugement n° 789/2021 du 5 février 2021, *Ministère Public c. K. M.* (inédit).
- TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIBREVILLE, jugement n° 234/2022 du 18 mars 2022, *Ministère Public c. N. L.* (inédit).